



## Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale  
29 mai 2024  
Français  
Original : anglais

**Organe subsidiaire chargé de  
l'application**

**Quatrième réunion**

Nairobi, 21-29 mai 2024

Point 4 a) de l'ordre du jour

**Mobilisation des ressources et mécanisme de financement :  
mobilisation des ressources**

### **Recommandation adoptée par l'Organe subsidiaire chargé de l'application le 29 mai 2024**

#### **4/3. Mobilisation des ressources**

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application,*

*Rappelant* les paragraphes 40 à 43 de la décision 15/7 du 19 décembre 2022 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique<sup>1</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources<sup>2</sup> créé par la décision 15/7 ;

2. *Remercie* les gouvernements de la République démocratique du Congo et de la Colombie d'avoir accueilli les réunions du Comité consultatif, ainsi que l'Union européenne et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de leur appui financier ;

3. *Reconnaît que*, compte tenu du paragraphe 2 c) de son mandat<sup>3</sup>, le Comité consultatif n'était pas en mesure de finaliser ses travaux sans tenir compte des travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquence numérique sur les ressources génétiques lors de sa deuxième réunion, prévue en août 2024, et invite donc le Comité à se réunir à nouveau en personne, avec la possibilité de participer à distance, après la deuxième réunion du Groupe de travail afin de finaliser ses travaux au titre de la partie susmentionnée de son mandat et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;

4. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter, à sa seizième réunion, une décision libellée comme suit :

<sup>\*</sup> Nouveau tirage pour raisons techniques (10 septembre 2024).

<sup>1</sup> Nations Unies, *Série des traités*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>2</sup> Voir CBD/RM/AC/2023/1/4 et CBD/RM/AC/2024/1/4.

<sup>3</sup> Annexe II à la décision 15/7.

*La Conférence des Parties,*

*[Rappelant l'article 20 de la Convention sur la diversité biologique<sup>4</sup> en tant que base concernant la fourniture et la mobilisation des ressources de toutes les sources, tout en notant aussi la pertinence des articles 11 et 21 à cet égard,]*

*[Rappelant également l'objectif D et la cible 19 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,<sup>5</sup> tout en notant aussi la pertinence de l'objectif C et des cibles 14, 15 et 18 en ce qui concerne la fourniture et la mobilisation des ressources de toutes les sources,]*

*[Préoccupée par l'appauvrissement continu de la biodiversité et par la menace que cet appauvrissement fait peser sur la nature et le bien-être humain, et soulignant que l'application effective du Cadre dépend fortement d'une mobilisation accrue des ressources financières auprès de toutes les sources, qu'elles soient nationales ou internationales, et publiques ou privées, comblant le déficit de financement de la biodiversité et mettre à disposition, en temps utile, des ressources suffisantes et prévisibles aux fins de l'application effective du Cadre,]*

*[Rappelant sa décision 15/7 du 19 décembre 2022 et l'adoption de la stratégie de mobilisation des ressources (jalons et structure pour la phase I (2023-2024), figurant dans l'annexe I à la décision,]*

*Se réjouissant de l'établissement [rapide] du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité par le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des décisions adoptées à la première réunion de son Conseil, [tout en notant que les promesses de contribution au Fonds qui ont été faites jusqu'à présent s'élèvent à [environ 231 millions<sup>6</sup>] de dollars des États-Unis, dont [environ 128 millions] de dollars ont été versés],*

*[Soulignant le besoin urgent de cerner, d'éliminer, de supprimer progressivement ou de réformer les mesures d'incitation qui nuisent à la biodiversité, y compris les subventions, d'une manière adéquate, juste, équitable et efficace, tout en réduisant nettement et progressivement leur montant d'au moins 500 millions de dollars par an d'ici à 2030, et de multiplier les mesures d'incitation qui ont un effet positif sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en vue de concrétiser la cible 18 du Cadre,]*

*Constatant que la communauté internationale reconnaît davantage les bénéfices des synergies entre les changements climatiques et le financement de la biodiversité,*

*[Rappelant que la fourniture et la mobilisation des ressources provenant de toutes les sources aux fins de l'application du Cadre devraient s'appuyer sur une approche fondée sur les droits humains et tenant compte des questions de genre,]*

*[Constatant que, si les représentants des peuples autochtones et des communautés locales, [des personnes d'ascendance africaine], des femmes et des jeunes jouent un rôle important, apportent des contributions notables à l'application du Cadre, et y contribuent, ils obtiennent relativement peu de financement et ne bénéficient souvent pas d'un accès direct au financement en faveur de la biodiversité,]*

*[Rappelant l'établissement du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources et son mandat, tel que défini aux paragraphes 40 à 43 et à l'annexe II à la décision 15/7, et notant avec satisfaction les travaux du Comité,]*

*Remerciant les gouvernements de la République démocratique du Congo et de la Colombie d'avoir accueilli les réunions du Comité consultatif, ainsi que l'Union européenne*

---

<sup>4</sup> United Nations, *Série des traités*, vol. 1760, No. 30619.

<sup>5</sup> Annexe à la décision 15/.

<sup>6</sup> Montant au 27 mai 2024, selon le taux de change à l'époque.

et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de leur appui financier,

### **[Plans nationaux de financement**

1. *Encourage* toutes les Parties à élaborer, actualiser et appliquer des plans nationaux de financement de la biodiversité, ou des instruments similaires, en s'appuyant sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et une évaluation des dépenses et de besoins de financement en faveur de la biodiversité, afin de soutenir efficacement et en temps utile la mobilisation des ressources financières nationales, internationales, publiques et privées aux fins de l'application effective du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,]

### **[Examen de la stratégie] [Stratégie] de mobilisation des ressources**

2. *[Adopte] [Accueille avec satisfaction]* la stratégie révisée de mobilisation des ressources du Cadre, pour la période 2025-2030, telle qu'elle figure à l'annexe I, en tant [que système souple permettant d'orienter][qu'orientation pour] la mise en œuvre [par l'ensemble des Parties, acteurs et parties prenantes] [des objectifs et cibles] du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal liés à la mobilisation des ressources, [en tenant compte des priorités et des contextes nationaux] ;

3. *Encourage* [toutes] les Parties, et invite les autres gouvernements, à prendre en considération la stratégie de mobilisation des ressources dans [la poursuite de l'élaboration] [la révision, l'actualisation] et de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des cibles nationales, ainsi que dans [l'actualisation,] l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires, conformément aux priorités, aux capacités et aux contextes nationaux ;

4. *[Demande que] [Encourage]* les pays développés Parties, [les autres pays développés] et [les Parties qui assument volontairement les obligations des pays développés Parties] [les autres Parties] [tiennent] [à tenir] compte de la stratégie de mobilisation des ressources dans les mesures prises pour [honorier leur obligation de] [augmenter les ressources financières internationales relatives à la biodiversité] [fournir des ressources financières nouvelles, additionnelles et adéquates] [pour faciliter l'application du Cadre, en mettant l'accent sur les pays hyperdivers et] aux pays en développement Parties [, à la mesure de l'ambition exprimée dans le Cadre] ;

5. *Encourage* toutes les Parties à tenir compte de la stratégie de mobilisation des ressources dans le cadre de leurs efforts visant à mobiliser des ressources nouvelles, additionnelles et adéquates au niveau national ;]

6. *[Invite] [Encourage]* les organisations et initiatives internationales pertinentes, [et invite] le secteur privé, [les institutions financières,] [les organisations philanthropiques,] les autres grands groupes de parties prenantes et les partenariats multipartites à soutenir la mise en œuvre de la stratégie, notamment en [apportant] [mobilisant] [un appui financier] [des ressources financières] et en alignant les flux financiers publics et privés sur le cadre ;

7. *[Reconnait que] des stratégies de mobilisation des ressources ont également été adoptées au titre des autres conventions de Rio et d'autres conventions et accords multilatéraux relatifs à la biodiversité mondiale et encourage [les possibilités d'exploiter les synergies,] [une coopération et des synergies accrues en vue de l'application de ces instruments,] [y compris des synergies liées à la mobilisation et à l'utilisation des ressources aux fins de la conservation et d'exploitation durable de la biodiversité] [ainsi que l'élimination des double-emplois dans leur application] [conformément aux mandats respectifs, tout en reconnaissant la nécessité d'accroître la transparence et d'éviter un double comptage] ;*

8. *Décide de* [suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources [et dans l'évaluation des effets sur la biodiversité et les droits de

l'homme] grâce au cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal<sup>7</sup> et] [d'examiner la stratégie en profondeur][d'examiner][de faire le bilan de la stratégie][dans le cadre de l'examen mondial qui sera analysé] à sa [dix-septième][dix-huitième] réunion[, y compris une évaluation des effets des moyens de financements innovants sur la biodiversité et les droits de l'homme] ;

[9. *Invite* les Parties, [ainsi que] [par une collaboration avec] [les acteurs non étatiques,] les titulaires de droits [concernés] et les parties prenantes, à fournir des informations pertinentes, notamment sur les bonnes pratiques, les innovations, les difficultés et les enseignements tirés, au moyen des septièmes rapports nationaux, conformément à la décision 15/6 du 19 décembre 2022, afin d'appuyer l'examen [approfondi] susmentionné ;]

[10. *Décide* de nommer un groupe d'experts qui sera chargé d'analyser tous les flux financiers pendant la période couverte par le Cadre mondial de la biodiversité, afin de déterminer dans quelle mesure les parties ont honoré leurs obligations au titre de la cible 19 du Cadre, et de faire rapport à la dix-septième Conférence des Parties ;]

[11. *Exhorte* les Parties, le secteur privé, les institutions financières et les banques multilatérales de développement à mettre en place et à faire respecter des garanties sociales et environnementales, ainsi qu'à appliquer une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de l'élaboration ou de l'amélioration d'instruments de financement de la biodiversité, en particulier des plans innovants, conformément aux lignes directrices facultatives pour protéger les mécanismes de financement de la biodiversité, jointes à l'annexe III à la décision XII/3 du 17 octobre 2014 et la décision 14/15 du 29 novembre 2018 ;]

#### **Évaluation de l'efficience, de l'efficacité, des lacunes et des chevauchements [en matière de financement de la biodiversité]**

12. [Se félicite] [Prend note] de la note sur le paysage du financement de la biodiversité du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ;<sup>8</sup>

13. *Reconnait* les travaux menés par les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, et d'autres parties prenantes [concernées], ainsi que par les organisations et les porteurs d'initiatives à tous les niveaux, en vue de renforcer, simplifier [et réformer] [exploiter les synergies entre] les instruments existants de financement de la biodiversité [au titre de la Convention] et d'autres [instruments similaires][mesures] destinés à combler les lacunes en matière de financement de la biodiversité ;

[13 alt. *Reconnait* les travaux menés par tous les acteurs en vue de renforcer, simplifier et réformer les instruments existants de financement de la biodiversité [et les autres mesures prises pour [combler][éliminer] les lacunes en matière de financement de la biodiversité ;]

14. [Reconnait également] [Prend note] [que] les actions [volontaires] décrites dans la liste non exhaustive figurant à l'annexe II [à la présente décision pourraient améliorer le paysage du financement de la biodiversité, appuyant ainsi la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal], et encourage tous les acteurs concernés à mettre en œuvre ces actions, en tant que de besoin ;

[15. *Reconnait* avec préoccupation l'écart important qui subsiste pour augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières provenant de toutes les sources, y compris nationales, internationales et publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, afin d'atteindre la cible 19 du Cadre visant à mobiliser au moins 200 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2030 ;]

<sup>7</sup> Annexe I à la décision 15/5.

<sup>8</sup> CBD/SBI /4/INF/10.

[16. *Note* une tendance [relative] [positive] dans le financement du développement en faveur de la biodiversité, qui a augmenté [de manière significative], [montre des tendances encourageantes depuis la dernière décennie,] et [souligne] [note avec préoccupation] que, [malgré cette [tendance relative, évolutive,] [augmentation], un écart critique subsiste avant d'atteindre la cible du Cadre, à savoir augmenter le total des ressources financières internationales liées à la biodiversité provenant des pays développés, [y compris l'aide publique au développement,] et des pays qui assument volontairement les obligations des pays développés Parties, en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à économie en transition, pour atteindre au moins 20 milliards de dollars par an d'ici 2025 et au moins 30 milliards de dollars par an d'ici 2030 ;]

[17. *Exhorte* les Parties à poursuivre et à intensifier leurs efforts pour accroître nettement et progressivement le niveau des ressources financières provenant de toutes les sources, y compris les sources nationales et privées, afin d'atteindre la cible du Cadre visant à mobiliser au moins 200 milliards de dollars d'ici à 2030 ;]

[18. *Exhorte* les pays développés Parties, les autres pays développés et les Parties qui assument volontairement les obligations des pays développés Parties à poursuivre et à intensifier leurs efforts pour augmenter le total des ressources financières internationales liées à la biodiversité[, y compris l'aide publique au développement], en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à économie en transition, pour atteindre la cible du Cadre visant à mobiliser au moins 20 milliards de dollars par an d'ici 2025 et au moins 30 milliards de dollars par an d'ici 2030 ;]

[19. *Exhorte* les Parties à poursuivre et à intensifier leurs efforts pour cerner d'ici à 2025, éliminer, supprimer progressivement ou réformer les mesures d'incitation qui nuisent à la biodiversité, y compris les subventions, en procédant de manière proportionnée, juste, équitable et efficace et en commençant par les mesures d'incitation les plus nuisibles, afin d'atteindre la cible du Cadre visant à réduire nettement et progressivement leur montant d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici 2030, et à multiplier les mesures d'incitation favorables à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité ;]

[20. *Encourage* les Parties à poursuivre et à intensifier leurs efforts pour exploiter, selon qu'il convient, les synergies entre les changements climatiques et le financement de la biodiversité ;]

21. [Appelle] [Exhorte] [les pays qui en ont la capacité] [les pays développés Parties et les pays qui en ont la capacité] [les donateurs] [toutes les Parties et les autres gouvernements qui en ont la capacité] [de contribuer ou] [d'augmenter] [considérablement] [leurs contributions] au Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité [afin d'atteindre la cible de mobiliser au moins 20 milliards de dollars par an d'ici à 2025 et à au moins 30 milliards de dollars par an d'ici à 2030] [d'une manière qui soit proportionnée aux difficultés auxquelles font face les pays en développement dans l'application de la Convention et du Cadre, conformément à l'article 20 de la Convention] ;

[22. *Invite* les contributeurs non souverains, tels que le secteur privé, les organisations philanthropiques et les banques multilatérales de développement à contribuer au Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité, afin de soutenir l'application de la Convention et du Cadre ;]

[23. *Demande* aux Parties et aux autres acteurs concernés de faciliter et d'accroître l'accès des peuples autochtones et des communautés locales, [des personnes d'ascendance africaine,] des femmes et des jeunes à des ressources financières en vue de l'application du Cadre ;]

[24. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de prendre les mesures suivantes :

- a) Commander ou mener des études sur les thèmes suivants :
  - i) La façon dont les orientations sur les garanties dans les mécanismes de financement de la biodiversité, adoptées dans le cadre des décisions XII/3 et 14/15, ont été appliquées, le recensement des bonnes pratiques et des enseignements à retenir, ainsi que les possibilités d'améliorer l'application des orientations ;
  - ii) La relation entre la dette souveraine et l'application de la Convention, et la possibilité de réorienter les droits de tirage spéciaux pour le financement de la biodiversité ;
  - iii) Les enseignements à retenir de la gouvernance de différents mécanismes de financement et des mécanismes de plainte associés ;
  - iv) Les synergies entre les changements climatiques et le financement de la biodiversité ;
- b) Mettre en place une plateforme dans le cadre du mécanisme de centre d'échange, conformément à la Stratégie de gestion des connaissances, en vue de partager des informations sur les meilleures pratiques et les enseignements à retenir de l'application du Cadre, en particulier en ce qui concerne l'objectif D et les cibles 14, 15, 18 et 19 et la stratégie de mobilisation des ressources ;]

**[Instrument mondial de] [Examen de propositions concernant un instrument mondial de] financement de la biodiversité [destiné à mobiliser des ressources provenant de toutes les sources]**

**<Éventuels paragraphes concernant l'établissement (ou non) d'un nouvel instrument mondial>**

**<Option 1>**

[25. *Décide* de créer [le Fonds mondial pour la biodiversité,] [un instrument mondial spécialisé pour le financement de la biodiversité, le Fonds mondial pour la biodiversité], sous l'autorité [et la direction] de la Conférence des Parties, à laquelle il rendra compte] [et de le rendre opérationnel] [, qui devrait s'appuyer sur les critères énoncés aux articles 20 et 21 de la Convention] [et sur d'autres éléments figurant à l'annexe III de la présente décision] ;]

**<Option 2>**

[25. *Décide* de reporter [à sa dix-septième réunion] [l'examen de la question][la décision] de savoir si le Cadre mondial de la biodiversité devrait être désigné comme le Fonds mondial pour la biodiversité, [et de faire avancer le débat] [dans la mesure où il n'a été créé que récemment][, qui devrait s'inspirer des critères énoncés aux articles 20 et 21 de la Convention] [et d'autres éléments reflétés à l'annexe III de la présente décision] ;]

**<Option 3>**

[25. *Affirme* que, conformément à l'article 39 de la Convention,] [*Décide* que] le Fonds pour l'environnement mondial, y compris son Fonds du Cadre mondial de la biodiversité nouvellement créé, continuera d'être la structure institutionnelle [provisoire] chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention et de ses protocoles] [, qui devrait

s'inspirer des critères énoncés aux articles 20 et 21 de la Convention] [et d'autres éléments reflétés à l'annexe III de la présente décision] ;].

[26. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources visant à appuyer les discussions sur l'examen des propositions relatives à un instrument mondial sur le financement de la biodiversité destiné à mobiliser des ressources de toutes provenances] [et de la création du Fonds mondial pour la biodiversité sous l'égide du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui sert de mécanisme financier à la [Convention et au] Cadre] ;]

**<Éventuels paragraphes concernant la teneur des futurs travaux intersessions>**

**<Option 1>**

[27. *Décide* [de tenir d'autres débats approfondis] [que tout débat] sur [le fonctionnement] [la nécessité et la faisabilité] d'un instrument mondial spécialisé de financement de la biodiversité][devrait s'appuyer sur][les critères définis dans] les articles 20 et 21 de la Convention ; les résultats des travaux menés par le Comité consultatif sur la mobilisation des ressources ; d'autres évaluations des modalités de financement d'organisations concernées, dont l'Organisation de coopération et de développement économiques ; et les premiers rapports nationaux des Parties et les informations réunies par le cadre de suivi au titre de l'examen mondial des progrès collectifs dans l'application du Cadre] ; [ainsi que d'autres éléments figurant à l'annexe III de la présente décision] ;]

**<Option 2>**

[27. *Décide* [de tenir d'autres débats approfondis sur le besoin urgent de mobiliser d'autres ressources afin de combler le déficit de financement, conformément aux objectifs C et D et aux cibles 13, 15, 18 et 19 du Cadre, qui devraient s'appuyer sur les critères définis aux articles 20 et 21 de la Convention] [et sur d'autres éléments figurant à l'annexe III à la présente décision] ;]

**<Éventuels paragraphes sur le processus intersessions>**

**<Option 1>**

[28. *Décide également* d'établir [un groupe de travail] [un processus intersessions intergouvernemental et inclusif] à composition non limitée [chargé de la mise en service] [à cette fin] [et de faire rapport des résultats à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties] ;]

**<Option 2>**

[28. *Décide en outre* d'établir un Comité consultatif d'experts pour définir les modalités de la mise en service de l'instrument mondial spécialisé de financement de la biodiversité et [d'envisager l'avenir] [d'évaluer la mise en œuvre] du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité [qui a été établi], et d'en faire rapport à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties ;]

**<Option 3>**

[28. *Décide de surcroît* d'utiliser les organes établis de la Convention à cette fin et de collaborer avec les parties prenantes entre les sessions] ;]

[29. Demande au Secrétariat de réunir toutes les informations pertinentes, conformément au paragraphe 27, et de les soumettre pour examen à l'Organe subsidiaire chargé de l'application et à la Conférence des Parties lors d'une réunion précédant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion;]

[30. Emplacement pour les paragraphes sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.]

[31. Rappelle le paragraphe 47 b) de la décision 15/7, et demande à la Secrétaire exécutive de publier une notification pour inviter les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition à examiner, compte tenu de leurs circonstances nationales, leur capacité d'assumer volontairement les obligations des pays développés Parties, conformément à l'article 20 de la Convention et, le cas échéant, d'en faire part à la Secrétaire exécutive dans les meilleurs délais.]

## Annexe I

### Stratégie révisée de mobilisation des ressources

#### Phase II (2025-2030)\*

##### I. Objectif

1. La présente stratégie vise à faciliter la mobilisation de ressources en vue de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique<sup>9</sup>, en abordant ses trois objectifs de manière équilibrée, en augmentant sensiblement et progressivement le niveau des ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, rapide et aisément accessible, y compris les ressources nationales, internationales, et publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, de manière à mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2030. Il vise également à faciliter la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,<sup>10</sup> notamment en alignant les flux fiscaux et financiers sur ses objectifs et cibles et en encourageant le secteur privé à réduire les impacts négatifs et à accroître progressivement les impacts positifs sur la biodiversité.

2. La stratégie révisée fournira ainsi une base solide aux Parties et aux autres acteurs, à tous les niveaux, pour mobiliser des ressources adéquates, à la hauteur de l'ambition du Cadre. Elle s'appuie sur la première phase de la stratégie (2023-2024), telle qu'elle figure à l'annexe I à la décision 15/7 du 19 décembre 2022, qui a été élaborée pour permettre une mobilisation rapide des ressources et pour accroître et aligner les ressources en vue de la mise en œuvre du Cadre. La stratégie fournit un cadre souple que les pays peuvent adapter en fonction de leur niveau de développement et de leurs circonstances nationales. Aucun élément de la stratégie ne saurait être interprété comme étant une modification des droits et obligations d'une Partie au titre de la Convention ou de toute autre convention internationale.

3. La stratégie est guidée par :

- [a) Les articles 11, 20, 21 et 39 de la Convention ;]
- b) Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal [, y compris ses objectifs C et D et, en particulier, sa cible 19] ;
- c) La nécessité d'augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières provenant de toutes les sources, ainsi que d'un large éventail d'instruments et de mécanismes financiers [, tout en gardant à l'esprit que les pays développés ont la responsabilité principale de fournir des ressources financières afin de permettre aux pays en développement Parties de respecter les coûts d'application qui ont été convenus ;
- d) La nécessité de mobiliser des ressources efficacement et immédiatement tout en conservant une vision à long terme des besoins en ressources financières ;

\* Phase à moyen terme conforme au paragraphe 12 de la décision 15/7.

<sup>9</sup> Nations Unies, *Série des traités*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>10</sup> Annexe à la décision 15/4.

e) La nécessité d'un accès global, juste, rapide, inclusif [, abordable] et équitable à toutes les sources de financement pour toutes les Parties, les parties prenantes et les détenteurs de droits [concernés], en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes.

## II. Actions facilitatrices

4. La mise en œuvre de la stratégie doit être facilitée grâce aux éléments suivants :

a) Promouvoir la mise à jour et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et des cibles nationales, notamment grâce au partenariat d'accélération des SPANB et à d'autres initiatives similaires ;

b) Élaborer, actualiser et mettre en œuvre des plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires, en fonction des besoins, des priorités et des circonstances nationales, en vue de faciliter une augmentation significative de la mobilisation des ressources provenant de toutes les sources et d'améliorer la base d'informations sur les besoins, les lacunes et les priorités en matière de financement ;

c) [Renforcer la coopération et les synergies avec les autres conventions de Rio et les autres conventions relatives à la biodiversité et accords multilatéraux [relatifs à l'environnement] au niveau mondial, conformément à leurs mandats respectifs ;]

d) Accroître l'appui financier à l'initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement et à d'autres initiatives connexes afin de faciliter la mobilisation des ressources, notamment par la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ;

e) Optimiser les partenariats multipartites et inclusifs avec les détenteurs de droits [concernés] ;

f) Créer et renforcer les capacités, la coopération scientifique et technologique et le transfert de technologies, [selon des modalités arrêtées d'un commun accord], afin d'appuyer les priorités définies par les Parties dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en vue de la mise en œuvre du Cadre ;

g) Veiller à ce que les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes soient pleinement représentés et participent à la prise de décision de manière équitable, inclusive, efficace et respectueuse de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

h) Garantir l'accès en temps utile des parties prenantes et des détenteurs de droits [concernés] aux ressources financières et au renforcement des capacités, [notamment] [y compris] dans le cas des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes ;

i) Encourager, selon le cas, les banques centrales nationales ou d'autres autorités de régulation à [procéder à des évaluations des risques naturels] [mieux comprendre les effets de la perte de biodiversité] pour leurs secteurs financiers, [y compris en améliorant la communication d'informations sur les risques environnementaux et sociaux et] en tenant compte de leurs mandats distincts et du rôle de tous les acteurs concernés ;

j) Encourager [les institutions financières nationales et internationales, y compris] [et] les banques multilatérales de développement à [poursuivre] [poursuivre et à accélérer] [continuer de cerner et de faire rapport] [élargir et renforcer] leurs travaux sur les sauvegardes environnementales et sociales, [et à investir dans les mesures qui participent à la réalisation des objectifs de la Convention et des objectifs et cibles du Cadre, conformément aux mandats existants et d'une manière qui contribue au développement durable, y compris aux efforts d'élimination de la pauvreté] [et à communiquer de façon harmonisée sur leurs investissements dans la biodiversité][et à élaborer et à affiner des principes communs et des lignes directrices permettant de recenser les financements et les investissements qui contribuent à atteindre les objectifs et cibles du Cadre][, tout en explorant

diverses solutions de financement<sup>11</sup> et en réduisant les risques liés aux investissements privés dans la biodiversité] ;

[k) Encourager les organismes relevant du système de développement des Nations Unies, ainsi que les fonds et programmes des Nations Unies, à renforcer les capacités des équipes de pays des Nations Unies afin qu'elles puissent aider les pays à tenir compte des priorités définies dans les stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité, et dans les autres instruments nationaux de planification de la biodiversité dans le contexte de cadres durables de coopération au développement des Nations Unies.]

### III. Objectifs et actions

#### A. Augmentation des flux financiers internationaux liés à la biodiversité et des ressources financières provenant de toutes les sources

##### 1. Ressources nouvelles et supplémentaires

5. Des ressources nouvelles et supplémentaires sont mobilisées grâce aux éléments suivants :

a) [Le renforcement] [L'augmentation][Le renforcement et l'élargissement] [d'urgence] [du total des ressources financières internationales liées à la biodiversité] [du total des ressources financières liées à la biodiversité fournies par les pays développés, y compris l'aide publique au développement, et par les pays qui remplissent volontairement les obligations des pays développés Parties] aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, pour atteindre au moins 20 milliards de dollars par an d'ici à 2025 et au moins 30 milliards de dollars par an d'ici à 2030, en :

###### Option 1

[i) Assurant le respect des obligations des pays développés Parties de fournir des ressources financières nouvelles et supplémentaires[, y compris l'aide publique au développement,] [pour permettre aux pays en développement Parties de faire face à la totalité des surcoûts convenus qu'entraîne pour eux la mise en œuvre de mesures qui satisfont aux obligations de la présente Convention], en tenant compte de la nécessité d'assurer l'adéquation, la prévisibilité et la rapidité des flux de fonds ;]

###### Option 2

[i) Augmentant le montant total des ressources financières internationales liées à la biodiversité provenant des pays développés, y compris l'aide publique au développement, et des pays qui remplissent volontairement les engagements des pays développés Parties, en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires.]

ii) Demandant aux autres Parties de remplir volontairement les obligations des pays développés Parties [tout en surveillant et en évaluant leur impact sur la biodiversité, l'égalité des sexes et les droits de l'homme] ;

[iii) Augmentant le financement international de la biodiversité par d'autres gouvernements, des banques multilatérales de développement et des institutions financières internationales, y compris, le cas échéant, en partenariat avec le Fonds pour l'environnement Mondial ;

[<sup>11</sup> Tels que ceux figurant dans le [catalogue des solutions de financement](#) de l'Initiative de financement de la biodiversité ou dans la base de [données des instruments d'action publique pour l'environnement](#) de l'Organisation de coopération et de développement économiques.]

- iv) Augmentant le financement international de la biodiversité grâce, selon le cas, à des fonds privés et philanthropiques, y compris, si nécessaire, en partenariat avec le Fonds pour l'environnement mondial ;]
- b) Une capitalisation continue, rapide et solide du Fonds mondial pour la biodiversité [sous l'égide du Fonds pour l'environnement mondial], conformément à la décision 15/7 ;
- c) *Emplacement réservé pour les résultats des discussions sur un instrument mondial tenues lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties.]*
- d) [L'orientation] des opérations [L'orientation des opérations du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds mondial pour la biodiversité au moyen de décisions de la Conférence des Parties, [conformément aux articles 21 et 39 de la Convention] [afin d'améliorer la transparence, l'accessibilité et la capacité à répondre aux besoins des pays en développement Parties] ;
- e) La mobilisation de ressources internationales supplémentaires provenant de toutes les sources, y compris :
  - i) En stimulant et en augmentant l'utilisation de solutions de financement,<sup>11</sup> [telles que les paiements de services écosystémiques et les obligations vertes][et les crédits en faveur de la biodiversité] [telles que les paiements pour les services écosystémiques, les compensations et crédits en faveur de la biodiversité et les obligations vertes], assorties de garanties environnementales et sociales, notamment en élaborant des lignes directrices et en partageant les bonnes pratiques, [tout en surveillant et en évaluant leur impact sur la biodiversité, l'égalité des sexes et les droits de l'homme] ;
  - ii) En exerçant un effet de levier sur le financement privé international, en promouvant le financement mixte, [mettant en œuvre des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires], et en encourageant le secteur privé à investir dans la biodiversité, y compris grâce à des fonds à impact et à d'autres instruments, [tout en surveillant et en évaluant leur impact sur la biodiversité, l'égalité des sexes et les droits de l'homme] ;
  - iii) Grâce au mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation d'informations de séquençage numériques sur les ressources génétiques ;<sup>12]</sup>
- f) L'amélioration [des conditions et] de la mise en œuvre des accords relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, y compris [selon qu'il convient] au moyen d'approches multilatérales<sup>12</sup> ;
- g) L'amélioration de l'accès au marché pour les activités, produits et services durables basés sur la biodiversité qui renforcent la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité[, conformément aux obligations internationales pertinentes] ;
- h) Le renforcement [et l'amélioration] du rôle des actions collectives, notamment des peuples autochtones et des communautés locales [des femmes et des jeunes], ainsi que des actions centrées sur la Terre nourricière<sup>13</sup> et des approches non fondées sur le marché, y compris la gestion communautaire des ressources naturelles et la coopération et la solidarité de la société civile visant à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité [et à l'intensification du soutien à ces actions et approches] ;
- i) Créer un groupe de travail international des ministres de l'environnement et des finances des pays développés pour atteindre le paragraphe a) de la cible 19 du Cadre].]

[<sup>12</sup> À mettre à jour à la lumière des travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques créé par la décision 15/9.]

<sup>13</sup> Approche écocentrique et fondée sur les droits permettant la mise en œuvre d'actions visant à établir des relations harmonieuses et complémentaires entre les peuples et la nature, à promouvoir la continuité de tous les êtres vivants et de leurs communautés et à garantir la non-marchandisation des fonctions environnementales de la Terre nourricière.

[j) Accroître de manière significative l'utilisation d'approches fondées sur les écosystèmes et/ou de solutions fondées sur la nature.]

**2. Recensement et élimination, suppression progressive, [réorientation ou] modification des flux de ressources financières préjudiciables [aux personnes ou à l'environnement]<sup>14</sup>**

6. Les flux de ressources financières [publiques et privées] préjudiciables [aux personnes ou à l'environnement] sont recensés et éliminés, supprimés progressivement ou transformés grâce aux mesures suivantes :

a) Intégration de la biodiversité dans la coopération au développement par les moyens suivants :

i) [Ajustement] [Redéfinition des priorités] [dans la mesure du possible] des portefeuilles et des pratiques des agences et des banques de coopération au développement, des banques multilatérales de développement, des institutions financières internationales et des organisations philanthropiques, en vue d'aligner les flux financiers sur les objectifs de la Convention [et] sur les objectifs et cibles[, et de la partie C, notamment l'approche fondée sur les droits de l'homme,] du Cadre[, conformément aux mandats pertinents et d'une manière qui favorise la concrétisation du développement durable, y compris les efforts d'éradication de la pauvreté] ;

ii) Exploitation et renforcement des synergies dans l'élaboration et le financement des projets, en vue d'optimiser [la conservation et l'utilisation durable de] les retombées positives et les synergies dans le domaine de la biodiversité [tout en garantissant la transparence et en évitant la double comptabilisation] ;

b) Suivi, évaluation et divulgation transparente[, sous réserve des décisions des organismes de contrôle du système financier] des risques, dépendances et impacts sur la biodiversité des acteurs financiers et commerciaux privés internationaux, [[en utilisant [le cadre][les cadres tels que celui] développé par le Groupe de travail sur les informations financières liées à la nature] [en tenant compte des principes de proportionnalité et de flexibilité] ; en se félicitant des initiatives de coopération, telles que celle entre le Conseil international sur les normes de développement durable et le Groupe de travail sur les informations financières liées à la nature, et en encourageant davantage le Conseil international sur les normes de développement durable à travailler sur des normes relatives à la biodiversité] [en renforçant l'utilisation des rapports sur la durabilité, conformément à l'objectif de développement durable 12, et, le cas échéant, des cadres volontaires] ; [et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies ;<sup>15</sup>]

c) Prendre des mesures efficaces au niveau international concernant les incitations, y compris les subventions [inefficaces], qui sont préjudiciables à la biodiversité, conformément à la cible 18 du Cadre, [et conformément aux obligations internationales pertinentes] [en les réduisant d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici à 2030, en commençant par les incitations les plus néfastes].

d) Prendre des mesures efficaces pour garantir que les flux de ressources liés à la biodiversité sont conformes à l'obligation des États de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits de l'homme et à la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits de l'homme. ]

**3. Amélioration de l'utilisation, de l'accessibilité, de l'efficacité, de l'efficience, de la transparence et de la responsabilité dans la fourniture et l'utilisation des ressources**

7. L'utilisation, l'accessibilité, l'efficacité, l'efficience, la transparence et la responsabilité en matière de fourniture et d'utilisation des ressources sont améliorées grâce aux mesures suivantes :

<sup>14</sup> Certaines Parties ont proposé de devancer cette mesure et afin qu'elle devienne la partie III.A.1 au lieu de la partie III.A.2.

<sup>15</sup> Annexe au document A/HRC/17/31.

- a) Poursuite de l'action du Fonds pour l'environnement mondial en vue d'améliorer son fonctionnement et ses modalités d'accès ;
- b) Simplification des modalités d'accès au financement de la biodiversité par les banques multilatérales de développement, les institutions financières internationales et les organisations philanthropiques, en particulier pour les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes ;
- c) Renforcement de la transparence et de la responsabilité, du suivi, de l'évaluation et de la divulgation transparente dans le cadre du financement international public et privé lié à la biodiversité à tous les niveaux [sous réserve des décisions des organismes de contrôle du système financier et en tenant compte des principes de proportionnalité et de flexibilité] ;
- d) Optimisation des retombées positives de la biodiversité et des synergies entre les sources de financement internationales, [y compris les financements ciblant] [les Objectifs de développement durable et en particulier les financements ciblant] [la biodiversité et] [la biodiversité et le climat] [l'atténuation et l'adaptation] [conformément aux priorités et aux circonstances nationales et en évitant la double comptabilisation] ;
- e) Orientation d'un plus grand nombre de ressources internationales [rapidement accessibles] vers les partenaires clés de la mise en œuvre [par le biais de programmes et d'initiatives nationaux], en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, aux niveaux régional, national et local, et facilitation des partenariats pour améliorer la sensibilisation du public et la prise en compte de la question du genre, en garantissant l'engagement des communautés et les résultats sur le terrain, y compris, le cas échéant, pour les actions collectives, les approches centrées sur la Terre nourricière et les approches non fondées sur le marché ;
- f) [[ Renforcement de l'appropriation et de la capacité d'accès au financement pour les Parties, les parties prenantes et les détenteurs de droits [pertinents], en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes][Amélioration de [l'accès aux droits au] financement et renforcement de la capacité d'accès au financement international pour les Parties, les parties prenantes et les détenteurs de droits, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes] ;
- g) Utilisation, selon le cas, des financements internationaux pour mobiliser les financements nationaux publics et privés en faveur de la biodiversité (« financement pour le financement »).

## **B. Augmentation significative de la mobilisation des ressources nationales provenant de toutes les sources**

### **1. Ressources nouvelles et supplémentaires**

- 8. Des ressources nouvelles et supplémentaires sont mobilisées grâce aux éléments suivants :
  - a) Augmentation significative des ressources publiques nationales consacrées à la biodiversité, [en fonction des besoins, des priorités et des circonstances nationales] [à l'intérieur et à l'extérieur du pays] ;
  - [b) Exploitation des actions existantes qui s'attaquent à la crise climatique, lorsqu'elles sont pertinentes et applicables, pour s'attaquer à la crise de la biodiversité et maximiser les retombées positives qui en découlent ;]
  - c) Conception et mise en œuvre, ou renforcement, de mesures d'incitation positives [y compris des taxes, des redevances et des droits,] conformément aux obligations internationales pertinentes[ , et aux besoins, priorités et circonstances au niveau national] ;
  - d) Augmentation significative des ressources nationales privées et philanthropiques consacrées à la biodiversité en mettant en œuvre des stratégies visant à mobiliser des ressources nouvelles et supplémentaires et à encourager le secteur privé [et philanthropique] à investir dans la

biodiversité, notamment par le biais de fonds à impact et d'autres instruments[ , tout en surveillant et en évaluant leur impact sur la biodiversité, l'égalité des sexes et les droits de l'homme] ;

e) Élaboration et application, ou transposition à plus grande échelle, de [solutions de financement]<sup>11</sup> [telles que les paiements pour les services écosystémiques, les compensations et les crédits en faveur de la biodiversité] [ou des instruments similaires et des mécanismes de partage des avantages, avec des garanties environnementales et sociales] [systèmes innovants tels que les paiements pour les services écosystémiques, les obligations vertes, les compensations et les crédits en faveur de la biodiversité, et les mécanismes de partage des avantages, avec des garanties environnementales et sociales], tout en surveillant et en évaluant leur impact sur la biodiversité, l'égalité des sexes et les droits de l'homme] ;

[f) Étude des possibilités de tirer parti des contributions provenant d'organisations philanthropiques, du secteur privé et d'entités infranationales afin de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de leurs plans d'action en faveur de la nature par l'intermédiaire de partenariats ;]

g) Renforcement du rôle des actions collectives, notamment des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes, ainsi que des actions centrées sur la Terre nourricière et des approches non fondées sur le marché, y compris la gestion communautaire des ressources naturelles et la coopération et la solidarité de la société civile visant à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité [et intensification du soutien apporté à ces actions et approches] ;

h) Augmentation significative de l'utilisation de [solutions fondées sur la nature] [et/ou d'approches fondées sur les écosystèmes] aux niveaux national et infranational[ , appliquant efficacement des garanties environnementales et sociales].

[i) Intensification de l'action visant à préparer et à mettre en œuvre des plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires, en fonction des priorités et des circonstances nationales, selon des stratégies et plans d'action nationaux ambitieux et complets en matière de biodiversité et alignés sur le Cadre, en tant qu'étape visant à accroître de manière significative la mobilisation des ressources nationales].

## 2. Recensement et élimination ou suppression progressive[réorientation] ou modification des flux de ressources financières préjudiciables<sup>16</sup>

9. Les flux de ressources financières préjudiciables sont recensés et éliminés, supprimés progressivement [réorientés] ou modifiés au moyen des mesures suivantes :

a) Intégration de la biodiversité dans les budgets publics par l'alignement progressif de toutes les activités publiques et de tous les flux fiscaux et financiers pertinents sur les objectifs de la Convention et les objectifs et cibles du Cadre[ selon les besoins, priorités et circonstances au niveau national] ;

b) [Intégration de la biodiversité dans le secteur privé par l'alignement progressif de toutes les activités privées et de tous les flux fiscaux et financiers pertinents sur les objectifs de la Convention et les objectifs et cibles du Cadre dans le but d'intégrer la biodiversité dans la finance] ;

c) Intégration de la biodiversité, selon le cas, dans les politiques des banques centrales nationales ou d'autres autorités de régulation, en tenant compte des mandats distincts pertinents ;

d) Application de mesures nationales efficaces concernant les mesures d'incitation, y compris les subventions [inefficaces], préjudiciables à la biodiversité, conformément à la cible 18 du Cadre, [en les réduisant d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici à 2030, en commençant par les incitations les plus préjudiciables], en tenant compte des orientations adoptées dans la décision XII/3 du 17 octobre 2014 [et conformément aux obligations internationales pertinentes] ;

<sup>16</sup> Certaines Parties ont proposé de devancer cette mesure et afin qu'elle devienne la partie III.B.1 au lieu de la partie III.B.2

e) Suivi, évaluation et divulgation transparence[, selon qu'il convient] des risques, dépendances et impacts en matière de biodiversité des acteurs financiers et commerciaux privés nationaux[, en utilisant des cadres tels que celui élaboré par le Groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature].

### 3. Amélioration de l'utilisation, de l'accessibilité, de l'efficacité, de l'efficience, de la transparence et de la responsabilité dans la fourniture et l'utilisation des ressources

10. L'utilisation, l'accessibilité, l'efficacité, l'efficience, la transparence et la responsabilité en matière de fourniture et d'utilisation des ressources sont améliorées grâce aux mesures suivantes :

- a) Garantir l'appropriation nationale et infranationale en alignant les politiques en matière de biodiversité sur les plans de développement nationaux [et les besoins des détenteurs de droits] ;
- b) Appuyer la cohérence des politiques en créant ou en renforçant des partenariats avec les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes et la société civile ;
- c) Améliorer la création et le renforcement des capacités, l'assistance technique et la coopération technologique pour la planification financière et l'utilisation et la gestion efficaces des ressources ;
- d) Améliorer la transparence et la responsabilité, ainsi que les systèmes nationaux de suivi, en matière de fourniture et d'utilisation des ressources ;
- e) Optimiser les retombées positives et les synergies entre les sources de financement nationales, y compris les financements axés sur [d'autres objectifs de développement durable et en particulier les financements axés sur] [la biodiversité et] [l'adaptation et l'atténuation] le climat[, conformément aux priorités nationales et en évitant la double comptabilisation].

## [Annexe II

### **Liste non exhaustive d'actions [volontaires] visant à [renforcer, simplifier et modifier les instruments de financement de la biodiversité existants] [combler les lacunes dans le paysage du financement de la biodiversité]**

#### I. Questions intersectorielles d'importance mondiale

1. Les actions [volontaires] concernant les questions intersectorielles d'importance mondiale sont les suivantes :

- a) Prendre en compte la diversité du paysage financier existant en matière de biodiversité, en recensant les meilleures pratiques, alignées sur la partie C du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, des partenariats et organismes existants, tout en gardant à l'esprit la nécessité d'adopter des approches adaptées, en particulier aux niveaux régional et local ;
- b) Lutter contre [les flux de fonds illicites] [l'évasion et la fraude fiscales] et renforcer les régimes fiscaux pour accroître les recettes consacrées à la biodiversité] [les flux de fonds illicites, en particulier les recettes provenant des crimes contre l'environnement, et intégrer les considérations relatives à la nature et à la biodiversité dans les régimes fiscaux et les mesures d'incitation conformément aux objectifs du Cadre] ;
- c) Continuer à explorer et à développer [des solutions de financement<sup>17</sup>,][des systèmes innovants], selon qu'il convient, [tels que les paiements pour les services écosystémiques, les compensations et les crédits en matière de biodiversité,] en tenant compte des priorités et des circonstances nationales, [et des mécanismes de partage des avantages], avec des garanties environnementales et sociales obligatoires, tout en surveillant et en évaluant leurs impacts sur la

<sup>17</sup>Tels que ceux figurant dans le catalogue des solutions de financement de l'Initiative de financement de la biodiversité ou dans la base de données des instruments d'action publique pour l'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.]

biodiversité et [les droits de l'homme] [les droits des peuples autochtones et des communautés locales] ;

d) Étudier les possibilités d'élaborer des mesures normalisées de la biodiversité et les appuyer, ainsi que les intégrer dans la comptabilité nationale et [dans celle du secteur privé] [et la prise de décision financière], notamment pour renforcer la prise en compte des écosystèmes dans le système de comptabilité environnementale et économique et l'application de ses concepts et principes à la comptabilité et à la publication d'informations dans le secteur privé] [et améliorer la compréhension des services écosystémiques] ;

e) [Étudier l'élaboration de] [Élaborer] des cadres réglementaires [et des taxonomies harmonisées] [liées à la finance] de la biodiversité [et plus généralement des taxonomies vertes] [en tenant compte des différentes circonstances et priorités nationales] ;

f) Évaluer l'impact des instruments de financement de la biodiversité sur l'égalité des sexes et les [droits des peuples autochtones et des communautés locales] [droits de l'homme], en tenant compte [selon qu'il convient] des orientations fournies dans les décisions XII/3 du 17 octobre 2014 et 14/15 du 29 novembre 2018 de la Conférence des Parties ;

g) Renforcer l'appui aux actions collectives, y compris celles des peuples autochtones et des communautés locales, aux actions centrées sur la Terre nourricière et aux approches non fondées sur le marché, y compris la gestion communautaire des ressources naturelles et la coopération et la solidarité de la société civile visant à la conservation de la biodiversité ;

[h) Créer des mécanismes ou renforcer les mécanismes permettant aux peuples autochtones, aux communautés locales, aux femmes et aux jeunes d'accéder directement aux financements.]

## II. Financement international de la biodiversité

2. Les actions [volontaires] concernant le financement international de la biodiversité sont notamment les suivantes :

a) Tirer les enseignements de l'expérience des fonds internationaux, en vue d'éclairer les stratégies futures visant à renforcer l'efficacité et l'efficience du Cadre mondial de la biodiversité ;

b) Reconnaître les mesures déjà prises pour restructurer le Fonds pour l'environnement mondial et encourager de nouvelles actions à cet égard, [[en particulier en ce qui concerne la gouvernance,] [tout en reconnaissant également, entre autres, la nécessité d'être inclusif, de la transparence, de la responsabilité et de la réactivité concernant les projets et les programmes que le Fonds pour l'environnement mondial finance dans le monde entier, en tenant compte des critères d'admissibilité ;]

c) Encourager les organismes de développement bilatéraux et multilatéraux, les banques et autres institutions financières à : i) poursuivre et développer le financement de la biodiversité, notamment en explorant les instruments financiers [et approches financières et en réduisant les risques des investissements privés] ; ii) continuer à appliquer et améliorer l'application des garanties environnementales et sociales [obligatoires] qui protègent les [droits des peuples autochtones et des communautés locales][droits de l'homme] ; iii) améliorer encore [et harmoniser] le suivi[, la divulgation] et l'établissement de rapports ; [iv] évaluer l'impact du financement de la biodiversité sur la biodiversité et [les droits de l'homme][les droits des peuples autochtones et des communautés locales] ; et v) inclure la biodiversité en tant que retombée positive dans les projets pertinents [et recenser les projets de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité qui pourraient avoir un effet de levier sur les investissements dans les stratégies nationales de développement durable, y compris les efforts d'éradication de la pauvreté] ;

d) Continuer à optimiser les synergies de financement ciblant la triple crise de la perte de biodiversité, des changements climatiques et de la pollution et à renforcer l'efficacité, l'efficience et la transparence dans la fourniture et l'utilisation des ressources ;

- e) Renforcer les efforts pour exploiter [les synergies][la collaboration] avec le financement d'autres domaines économiques clés, en particulier le développement des infrastructures, tout en évitant la double comptabilisation dans les rapports sur les flux financiers agrégés ;
- f) Étudier la possibilité d'élargir les instruments financiers et les approches susceptibles d'améliorer la viabilité financière et la prévisibilité à long terme du financement ;
- g) Renforcer les synergies[, la coopération ou la collaboration, selon qu'il convient] avec d'autres mécanismes de financement internationaux et les stratégies de mobilisation des ressources développées au titre [des autres conventions de Rio et des autres conventions et accords multilatéraux mondiaux sur l'environnement et le climat][des conventions relatives à la biodiversité][, tout en garantissant la transparence et en évitant la double comptabilisation] ;
- [h) Éviter les doublons et les chevauchements entre les mécanismes de financement internationaux ;]
- [i) Traiter le problème de la dette souveraine de manière juste et équitable, afin d'accroître la mobilisation des ressources nationales] ;
- [j) Intensifier la mise en œuvre de mécanismes de financement innovants, tels que les paiements pour les services écosystémiques, et accroître le renforcement des capacités et la coopération technique en appui à l'élaboration et la gestion de projets dans les pays en développement ;]
- [k) Créer des mécanismes ou renforcer les mécanismes permettant aux peuples autochtones, aux communautés locales, aux femmes et aux jeunes d'accéder directement aux financements.]

### **III. Financement national de la biodiversité**

3. Les actions [volontaires] concernant le financement national de la biodiversité sont notamment les suivantes :

- a) Accroître la préparation et la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires, en fonction des priorités et des circonstances nationales, sur la base de stratégies et de plans d'action nationaux [ambitieux et complets] en matière de biodiversité et alignés sur le Cadre, en tant qu'étape vers une augmentation significative de la mobilisation des ressources nationales ;
- b) [Prioriser][Mobiliser] des fonds nationaux pour la biodiversité dans le cadre d'initiatives internationales ou nationales, en particulier<sup>17</sup> pour la mise en œuvre des solutions de financement<sup>17</sup> définies dans les plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires ;
- c) Prendre des mesures efficaces contre les incitations, y compris les subventions [inefficaces], qui sont préjudiciables à la biodiversité, et prendre des mesures en faveur d'incitations positives, [en envisageant une approche fondée sur le principe de précaution et le principe du pollueur-payeur,] conformément à la cible 18 du Cadre,[et selon les obligations internationales pertinentes] ;
- d) [Développer et renforcer les mécanismes qui attirent] [Attirer] des investissements privés sur la biodiversité de manière efficace, tout en préservant [les droits de l'homme] [les droits des peuples autochtones et des communautés locales] et en garantissant [la cohésion][l'alignement] sur les priorités nationales en matière de biodiversité ;
- [e) Créer et mettre en œuvre des cadres propices à l'alignement et à l'attraction efficaces des investissements privés en faveur de la biodiversité ;]
- f) Poursuivre l'exploration et l'élargissement, le cas échéant, de la solution de financement<sup>17</sup> ;
- g) Renforcer la coopération et les synergies avec les autres conventions de Rio et les autres conventions et accords multilatéraux relatifs à la biodiversité mondiale, aux niveaux national et

infranational, au moyen de plans d'action, de programmes et de projets intégrés visant à élaborer des solutions de financement intégrées<sup>17</sup>, avec la pleine participation des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes ;

h) Améliorer davantage l'intégration des objectifs en matière de biodiversité dans[: i) des cadres plus larges de coopération au développement ; et ii)] les stratégies nationales et infranationales de comptabilité, de planification du développement et de financement, en utilisant des cadres et des outils tels que le système de comptabilité environnementale et économique, les examens des dépenses en faveur de la biodiversité et la budgétisation verte ;

[i) Améliorer l'alignement des financements et des investissements publics et privés sur les objectifs du Cadre ;]

j) Améliorer davantage la coordination avec et entre les donateurs publics et privés aux niveaux national et infranational ;

[k) Renforcer le rôle et la contribution des banques centrales nationales dans l'intégration de la gestion des risques liés à la biodiversité dans les investissements publics et privés ;]

[l) Appliquer des pratiques, politiques et normes durables en matière de marchés publics et prendre en compte la nature et la biodiversité, conformément aux politiques et priorités nationales, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes.]

[m) Créer des mécanismes ou renforcer les mécanismes permettant aux peuples autochtones, aux communautés locales, aux femmes et aux jeunes d'accéder directement aux financements.]

#### IV. Financement privé de la biodiversité

4. Les actions [volontaires] concernant le financement privé de la biodiversité sont notamment les suivantes :

a) [Rappeler la cible consistant à mobiliser des financements privés, à promouvoir les financements mixtes, à mettre en œuvre des stratégies pour obtenir des ressources nouvelles et supplémentaires et à encourager][Encourager et faciliter] le [s investissements du] secteur privé [à] [investir] dans la biodiversité [et à internaliser les externalités environnementales], [notamment] [grâce à des cadres réglementaires propices garantissant des conditions de concurrence équitables, à la promotion des financements mixtes et] par le biais de fonds à impact et à d'autres instruments, tout en évaluant leurs incidences sur la biodiversité et les droits de l'homme ;

[b) Encourager le secteur privé et faciliter sa capacité par le biais de cadres réglementaires propices garantissant des conditions de concurrence équitables, à investir dans la biodiversité, à développer des chaînes de valeur durables et à promouvoir des actions visant à garantir des modes de production et de consommation durables ;]

c) [Poursuivre et intensifier les efforts] [Renforcer la conception et l'application des taxonomies de la biodiversité et d'autres taxonomies vertes avec des mesures] pour améliorer le suivi et la notification des [financements] [flux financiers] privés pour la biodiversité au fil du temps, y compris pour les évaluer en termes de prévisibilité ;

d) Encourager la mise en œuvre d'un cadre de divulgation et de normes d'information, telles que la Global Reporting Initiative, et l'intégration des outils développés par le groupe de travail sur les informations financières liées à la nature [au sein du Conseil international des normes de développement durable] ;

e) Encourager les entreprises [et faciliter leur capacité] à créer des chaînes de valeur durables et le secteur financier privé à investir dans ces chaînes afin [d'éviter et] de réduire les effets négatifs sur la biodiversité, d'accroître les effets positifs, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières et de promouvoir des actions visant à garantir des modes de production et de consommation durables [par le biais de cadres réglementaires propices

garantissant des conditions de concurrence équitables, la promotion du financement mixte ainsi que des fonds à impact et d'autres instruments] ;

[f) Encourager une approche sectorielle à l'échelle de l'ensemble du gouvernement et de l'économie et élaborer des instruments de financement souverain vert ;

[g) Intégrer la biodiversité dans la gestion de portefeuille des banques centrales, la politique monétaire et la supervision prudentielle ;]]

[h) Encourager les institutions financières à discuter avec leurs clients pour développer des modèles d'entreprise et des technologies associées qui incluent et promeuvent les écosystèmes et les solutions fondées sur la nature, ainsi que des pratiques favorables à la biodiversité et à la résilience des écosystèmes tout au long des chaînes de valeur ;]

[i) Reconnaître les entreprises privées et publiques qui consacrent des ressources à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ou à la réduction des impacts sur la biodiversité et soutenir les initiatives facultatives en faveur de la nature, y compris le leadership en matière de pratiques d'excellence et de bonnes pratiques, et encourager l'élaboration de normes, de critères, de certification et d'options d'éco-étiquetage pour les biens et services respectueux de la nature ;]

[j) Encourager les solutions fondées sur la nature dans les polices d'assurance, en créant des mesures d'incitation pour une application plus large des solutions fondées sur la nature dans la prévention et la gestion des risques ;]

[k) Promouvoir l'utilisation de mécanismes gouvernementaux de marchés publics verts et le soutien à la recherche et au développement afin de faciliter le développement de marchés solides de produits et de services respectueux de la nature.

## V. Peuples autochtones[et] communautés locales, femmes et jeunes

5. Les actions [volontaires] concernant les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes et les jeunes sont notamment les suivantes :

a) Valoriser et quantifier les contributions des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes aux [objectifs de la Convention et aux objectifs et cibles du Cadre] [objectifs en matière de biodiversité], en tenant compte des orientations fournies dans la décision 14/16 du 25 novembre 2018, renforçant ainsi la surveillance et le suivi adéquats de ces ressources ;

b) Élaborer et mettre en œuvre des flux de financement spécialisés, y compris aux niveaux régional et local, et [simplifier] les processus de demande [de financement public national et international] pour les détenteurs de droits concernés [en particulier les peuples autochtones et les communautés locales] et les parties prenantes dans leur rôle de gardiens de la biodiversité, en leur fournissant un accès direct au financement direct de la biodiversité, tout en prenant des mesures pour accroître leur capacité d'absorption ;

c) Évaluer l'impact du financement de la biodiversité sur l'égalité des sexes, [et les droits et] les droits de l'homme et [les terres, les eaux, et] les territoires des peuples autochtones et des communautés locales, en tenant compte des orientations fournies dans les décisions XII/3 et 14/15 ;

d) Promouvoir des incitations positives pour renforcer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, [telles que les systèmes de crédit en faveur de la biodiversité] [avec des garanties environnementales et sociales] [y compris les paiements pour les services écosystémiques], afin de les rendre accessibles aux peuples autochtones et aux communautés locales, aux femmes et aux jeunes qui participent à la conservation et la gestion durable de la biodiversité [tout en respectant leurs droits.]

### [Annexe III

#### [Éléments de discussion sur [la nécessité et la faisabilité d']un éventuel instrument mondial spécialisé dans le financement de la biodiversité][et] [éléments de discussion sur les moyens possibles d'éliminer l'écart dans le financement de la biodiversité]

[1. Les éléments à prendre en compte dans les discussions sur [la nécessité et la faisabilité d']un éventuel instrument mondial spécialisé dans le financement de la biodiversité sont notamment les suivants :

- a) Valeur ajoutée et complémentarité par rapport au paysage actuel du financement de la biodiversité ;
- [b) Expériences concernant les mécanismes de financement internationaux ;]
- [c) L'efficacité globale du mécanisme de financement pour la biodiversité et la question de savoir si un instrument mondial spécifique aurait un effet positif ou négatif sur l'efficacité globale)]
- d) Enseignements tirés et expérience concernant les mécanismes de financement internationaux pertinents ;
- e) Équité, transparence, inclusion et participation ;
- [f) Équité, efficacité et représentativité de la structure de gouvernance ;]
- g) Cohérence avec les objectifs, les principes et les dispositions de la Convention ;
- h) Cohérence avec les objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;
- i) Être soumis à l'autorité de la Conférence des Parties et lui rendre des comptes ;
- j) Représenter un mécanisme permettant de fournir des ressources financières aux pays en développement Parties[, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement] sous forme de dons ou à des conditions favorables ;
- k) Compter sur les organismes d'exécution nationaux ;
- l) Assurer un financement nouveau, additionnel, prévisible, adéquat et opportun ;
- m) Capacité à [mobiliser et]recevoir des fonds de toutes les sources, y compris du [secteur privé] secteur financier et des organisations philanthropiques ;
- n) Garantir l'accessibilité des pays en développement Parties, des détenteurs de droits et des parties prenantes, et répondre à leurs besoins ;
- o) Garantir l'équité intergénérationnelle et intragénérationnelle ;
- p) Reconnaissance, [valorisation] et intégration du rôle [historique et futur] des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes[, selon qu'il convient], [et garantie de leur participation pleine et effective] ;
- q) Mise en place d'un mécanisme de règlement des différends.]
- [r) *Emplacement réservé en attente d'une décision relative à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties].]*

[2. Les éléments à prendre en compte dans les discussions sur les moyens possibles de combler le déficit de financement de la biodiversité afin d'atteindre les objectifs et les cibles du Cadre sont notamment les suivants :

- a) Régimes fiscaux et évasion fiscale ;
- b) Dette souveraine ;

- c) Dépenses publiques intérieures ;
- d) Paramètres de mesure de la biodiversité ;
- e) Taxonomies économiques liées à la biodiversité ;
- f) Intégration du financement en faveur du climat et de la biodiversité ;
- g) Alignement des financements entre les secteurs ;
- h) La nécessité urgente de recenser, d'éliminer, de supprimer progressivement ou de modifier les mesures d'incitation, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité, et de renforcer les mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité ;
- i) Le rôle du secteur privé, notamment par le biais de la divulgation d'informations financières et des marchés du crédit en faveur de la biodiversité ;
- j) Autres priorités identifiées par la Conférence des Parties.]]

**[Annexe IV****Mandat du Groupe de travail à composition non limitée sur la mobilisation des ressources**

[À compléter]